

SD/RM  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
BEAUX-ARTS

É T A T   F R A N Ç A I S  
- - - - -

5 JUIN 1944

Direction  
des Services d'Architecture  
Inventaire des sites

A R R E T É.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Édu-  
-cation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des  
monuments naturels et des sites de caractère artistique, his-  
-torique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment  
l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des  
monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance du  
6 Juin 1942;

A R R E T É :

Article premier :

Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont le conser-  
-vation présente un intérêt général les rives du Lot dans la  
traverse de Saint-Geniez d'Olt (AVEYRON) en aval du Pont.

Parcelles cadastrales visées :

312 à 348.558 à 583.1353 à 1414, section D

ART.2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département  
pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de  
Saint-Geniez d'Olt et aux propriétaires intéressés dont les  
noms figurent sur la liste annexe, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 19 MAI 1944

Pour ampliation,  
Le Chef du bureau  
des Monuments histo-  
-riques et des sites :

Par déléation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-arts

G.HILAIRE.

*G. Dang*

Monsieur SALVAN, Architecte des M.H.